



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 5319

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent aujourd'hui les bijoutiers, du fait de l'insécurité qui menace cette profession. Cette inquiétude, relayée par la fédération nationale des chambres syndicales des horlogers, bijoutiers, joailliers, orfèvres détaillants et artisans de France (fédération HBJO), est plus que justifiée face au regain de violence que rencontrent ces professionnels depuis quelques années. Ces derniers sont choqués par l'augmentation des attaques à main armée dont ils font l'objet en centres-villes, centres-bourgs et en centres commerciaux. Le total atteignait 74 vols en juin dernier, rien que pour l'année 2002. Outre les traumatismes générés par une telle situation, les conséquences financières se manifestent par la difficulté des bijoutiers à trouver des assureurs, menaçant ainsi cette activité économique. Il lui demande donc quelles sont ses intentions pour remédier au plus vite à ce grave problème.

Texte de la réponse

Le dispositif institutionnel dit « 4001 » a permis de dénombrer en 2002, pour la France métropolitaine 9 155 vols à main armée (tous objectifs confondus). Ce type de banditisme a ainsi connu en 2002 un recul de - 2,2 % par rapport à 2001 où il était en progression de + 8,71 % (avec 9 363 faits constatés). Si ce dispositif n'autorise pas une analyse plus fine par type d'objectifs, cette dernière peut toutefois être menée à partir des données opérationnelles de l'office central de répression du banditisme (OCRB), structure spécialisée à vocation interministérielle placée au sein de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) qui centralise l'ensemble des informations des services de police et de gendarmerie. Il en résulte que les vols à main armée contre les établissements bancaires et financiers ont connu en 2002 une baisse notable de - 21 %, qui est venue confirmer en l'amplifiant celle déjà observée en 2001 (- 3,47%). Concernant les attaques contre les bureaux de poste qui avaient progressé de + 61 % en 2001, elles connaissent en 2002 une nette décélération avec une hausse s'établissant à + 14 %. Les agressions à main armée contre les établissements industriels et commerciaux ont connu en 2002 une inversion de tendance, caractérisée par un recul de - 18 % alors qu'elles avaient sensiblement progressé en 2001 (+ 66,7 %). Dans ce contexte de baisse, il convient de noter l'amélioration de la situation du secteur de la bijouterie-joaillerie-horlogerie-orfèvrerie. Ainsi au terme de l'année 2002, 141 attaques étaient enregistrées contre 162 en 2001, ce qui représente une baisse de 13 % et le meilleur résultat obtenu depuis cinq ans. Evolution des vols à main armée contre le secteur « BJHO » durant les cinq dernières années

NOMBRE D'ATTAQUES	ÉVOLUTION	ANNÉES
162	+ 30,6 %	1998
151	- 6,8 %	1999
146	- 3,3 %	2000

162	+ 11 %	2001
141	- 13 %	2002

Au plan répressif, l'action des services de police et de gendarmerie a permis, en 2002, la résolution de 42 affaires de vols à main armée contre les bijouteries accompagnée de l'arrestation de 77 malfaiteurs chevronnés. En outre, au plan préventif, le chef de POCRB de la DCPJ a participé, au cours de l'année écoulée, à plus d'une quinzaine de réunions avec les professionnels du secteur. Ces réunions ont abouti, outre la finalisation du « livre blanc de la sécurité » rédigé par la fédération nationale des horlogers-bijoutiers-joailliers et orfèvres, à la création de « groupes de sécurité » énonçant les mesures à observer par chacun à tous les niveaux d'activité des entreprises et commerces concernés. Elles ont également favorisé la mise en place de formations de sécurité et l'échange d'informations professionnelles dont la centralisation renforcée par l'OCRB devrait permettre d'augmenter l'efficacité répressive en matière de recel du produit des agressions commises. L'aménagement des abords des bijouteries par l'installation de plots peut constituer une parade aux attaques effectuées avec des véhicules bélier. Un tel dispositif ne peut être envisagé qu'après une concertation entre les professionnels du secteur et les autorités municipales responsables de la voirie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5319

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3828

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2507